

En 2023, la consommation de soins courants infirmiers s'élève à 9,6 milliards d'euros. Alors que la croissance des soins infirmiers avait ralenti en 2022 (+1,5 % après +2,9 % en 2021), l'année 2023 marque une reprise, avec une augmentation de 3,5 %. Cette dynamique est soutenue par les honoraires des soins courants infirmiers qui progressent de 4,5 % en 2023, après +1,6 % en 2022.

Les dépenses de soins infirmiers sont pris en charge à plus de 90 % par l'Assurance maladie. En 2023, le taux de reste à charge des ménages s'établit à 1,6 %, atteignant ainsi son niveau le plus bas depuis plusieurs années.

En 2023, les soins courants infirmiers sont portés par une reprise du volume de soins

En 2023, la consommation de soins courants infirmiers en ville (libéraux ou salariés en centre de santé) s'élève à 9,6 milliards d'euros (*tableau 1*), soit près de 4 % de la consommation de soins et de biens médicaux.

Entre 2013 et 2019, la consommation de soins infirmiers a augmenté en moyenne de 4,6 % par an en valeur ; elle est portée par le vieillissement de la population et par le virage ambulatoire du système de soins, illustré notamment par l'extension du programme d'aide au retour à domicile après hospitalisation (PRADO) depuis 2012.

Les soins courants infirmiers n'ont pas été affectés par les mesures de restriction sanitaire. Contrairement aux autres praticiens libéraux, ils ont accéléré en 2020 (+8,3 % dont +5,3 % d'effet volume).

Après deux années de ralentissement (+2,9 % en 2021, +1,5 % en 2022), les soins infirmiers réaccélérent à la hausse en 2023 (+3,5 %). Comme pendant la période antérieure à la crise sanitaire, cette hausse s'explique essentiellement par un effet volume.

De nombreuses interventions sur le prix et le périmètre des actes infirmiers ont eu lieu sur la période récente. En 2019, l'avenant n°6 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux revalorise certains actes (notamment les pansements

lourds et complexes) et crée de nouveaux actes infirmiers (accompagnement à domicile de la prise médicamenteuse, prise en charge de soins post-opératoires à domicile à la suite d'une intervention chirurgicale). Cet avenant, en vigueur jusqu'en 2022, renforce le rôle des infirmières dans la coordination des soins et améliore la prise en charge des patients dépendants.

La signature de l'avenant n°7 (paru en 2020) portant sur les modalités d'exercice des infirmières en pratique avancée contribue à redéfinir leur activité. Plus récemment, l'entrée en vigueur, fin 2022, de l'avenant n°9 à la convention nationale simplifie le recours à la télésanté pour les infirmières et les infirmiers en pratique avancée, et devrait également soutenir la croissance des soins infirmiers. L'année 2022 est également marquée par la création de deux nouveaux actes dans la nomenclature infirmière, accompagnés de deux nouvelles cotations.

Le 16 juin 2023, l'avenant n°10 est signé, visant à revaloriser la prise en charge des patients à domicile. Il prévoit aussi un accompagnement financier pour les infirmières libérales qui suivent la formation d'infirmier en pratique avancée (IPA).

Les derniers avenants signés ont probablement favorisé la hausse du volume de soins infirmiers. En 2023, la hausse du volume constitue l'essentiel de la croissance des soins courants infirmiers (*graphique 1*).

Tableau 1 Consommation de soins courants infirmiers en ville

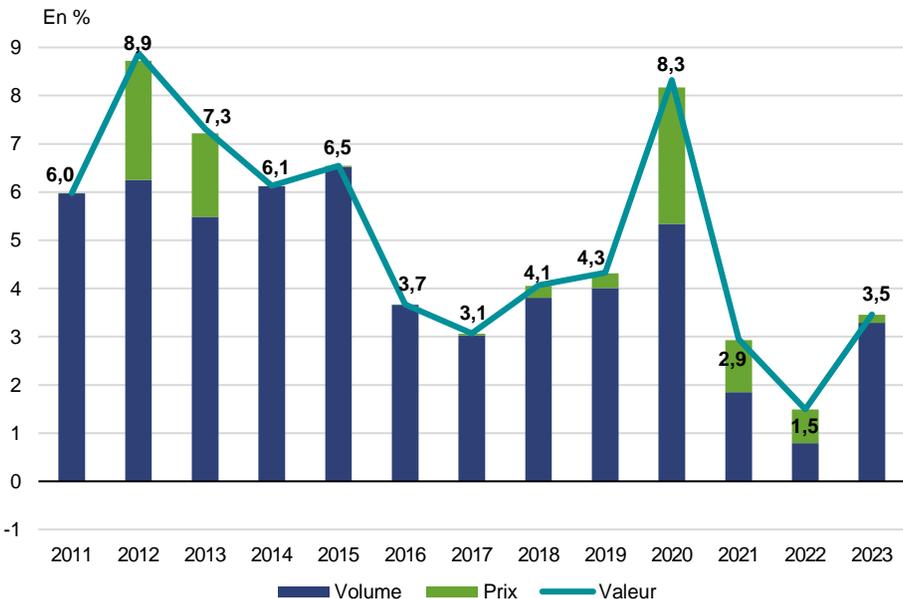
	2013	2019	2020	2021	2022	2023
Soins courants (en millions d'euros)	6 254	8 203	8 886	9 148	9 285	9 606
Honoraires ¹	5 864	7 659	8 243	8 579	8 716	9 112
Contrats et assimilés ²	7	86	152	99	110	83
Prise en charge des cotisations	383	458	491	470	459	412
Évolution (en %)	7,3	4,3	8,3	2,9	1,5	3,5
Dont volume (en %)	5,5	4,0	5,3	1,9	0,8	3,3
Dont prix (en %)	1,7	0,3	2,8	1,1	0,7	0,2

1. Ce poste comprend les honoraires versés au titre de la consultation et des visites, des actes techniques et des téléconsultations

2. Ce poste comprend les rémunérations liées aux contrats, les dépenses forfaitaires, les aides liées à la télétransmission, le forfait patientèle médecin traitant (FPMT) et le dispositif d'indemnisation de la perte d'activité (DIPA).

Lecture > En 2023, la consommation de soins infirmiers s'élève à 9 606 millions d'euros, dont 412 millions d'euros de prise en charge des cotisations sociales par l'Assurance maladie. Elle augmente en 2023 de 3,5 % en valeur. Cette évolution se décompose en une hausse de 3,3 % du volume de soins et d'une hausse de 0,2 % du prix.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Statistique mensuelle de la CNAM pour les indices des prix.

Graphique 1 Évolution de la consommation des soins courants infirmiers

Lecture > La valeur des soins infirmiers augmente de 3,5 % en 2023. Cette hausse se décompose en une hausse de 0,2 % du prix des soins et une hausse de 3,3 % du volume de soins.

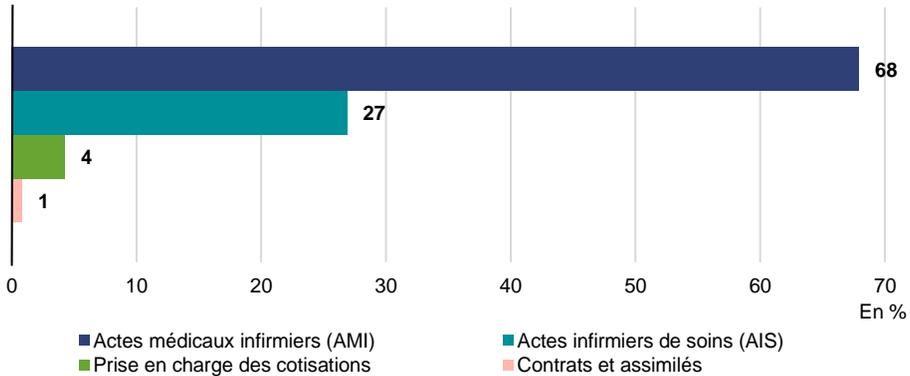
Sources > DREES, comptes de la santé ; CNAM, pour les indices des prix.

Les actes médicaux infirmiers restent prédominants en 2023

La structure de la consommation de soins courants infirmiers évolue légèrement en 2023 : les actes médicaux infirmiers (AMI) [injections, pansements, etc.] représentent 68 % de la dépense, les actes infirmiers de soins (AIS) [séances de soins,

surveillance, etc.] 27 %, les prises en charge des cotisations 4 % et, enfin, les contrats et assimilés 1 % de la dépense (*graphique 2*).

Après un déclin en 2022 (-2,6 %), les actes infirmiers de soins affichent une hausse de 4 % en 2023, devenant ainsi les principaux contributeurs à la croissance des soins infirmiers.

Graphique 2 Structure de la dépense de soins courants infirmiers en 2023

Source > DREES, comptes de la santé.

Les effectifs des infirmières en libéral augmentent en 2021

Au 1^{er} janvier 2021, on estime à 98 600 le nombre d'infirmières exerçant leur activité en libéral (*tableau 2*). En 2021, les effectifs des infirmières libérales augmentent de 1,3 % tandis que les effectifs salariés reculent de 0,3 %. En dépit de la croissance de l'exercice libéral, les infirmières demeurent dans leur grande majorité salariées (84 %).

Pour répondre au défi lié au vieillissement de la population, une refonte du métier infirmier est en cours : la réforme infirmière 2023-2024.

Elle met un accent particulier sur la formation des infirmières, afin de lutter contre le taux élevé d'abandon des études. L'objectif est de fidéliser à la fois les étudiants et les professionnels, tout en rendant la profession plus attractive. Cette réforme vise également l'élargissement de nouvelles compétences pour les infirmières, renforçant ainsi leur rôle au sein du système de santé.

Tableau 2 Effectifs des infirmières par mode d'exercice

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Libérales	76 700	80 200	83 900	87 200	90 300	92 900	95 500	97 400	98 600
Salariées	467 900	474 700	479 800	488 000	490 100	492 000	495 000	502 000	500 300

Note > Les infirmières exerçant une activité mixte (libérale et salariée) sont comptées à la fois dans les effectifs d'infirmières libérales et salariées. Contrairement aux autres fiches sur les professionnels de santé, les effectifs salariés infirmiers incluent les salariées hospitalières.

Champ > France métropolitaine et DROM hors Mayotte.

Sources > SNDS pour les infirmières libérales ; BTS pour les infirmières salariées, calculs DREES.

La Sécurité sociale prend en charge 93 % de la consommation de soins infirmiers

Le financement de la consommation de soins infirmiers est principalement assuré par la Sécurité sociale¹ (93,4 % en 2023) (*tableau 3*). L'État contribue pour 0,2 % de la dépense (aide médicale de l'État et invalides de guerre) et les organismes complémentaires 4,7 %. Le reste à charge des ménages représente 1,6 % de la dépense, soit

153 millions d'euros en 2023. Sur les dix dernières années, la répartition des dépenses de soins infirmiers entre les différents financeurs est restée relativement stable.

En 2023, le reste à charge des ménages a baissé de 0,3 point pour atteindre son point le plus bas depuis 2010 (première année disponible) (*graphique 3*).

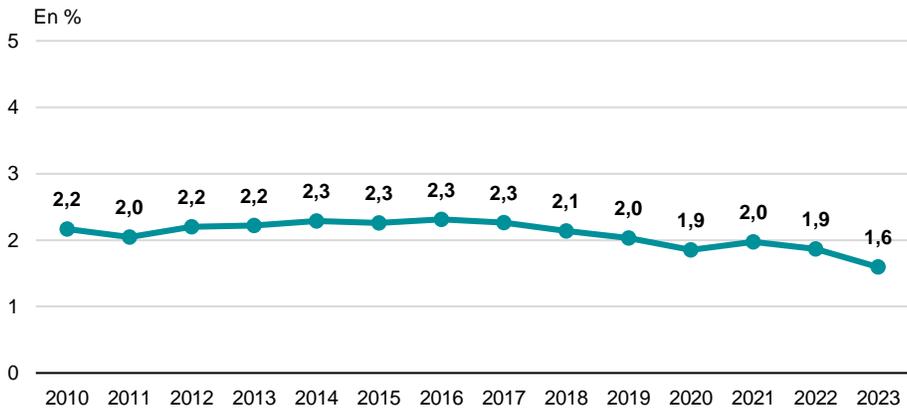
¹ La baisse du financement des dépenses de soins infirmiers par l'État s'explique par une modification du mode de financement de la complémentaire santé solidaire (C2S). En effet, jusqu'en 2020, ce dispositif

était financé directement par l'État ; à partir de 2021, le financement de la C2S est assuré par l'Assurance maladie.

Tableau 3 Répartition des dépenses de soins courants infirmiers par type de financeur en 2023

	Dépenses (en millions d'euros)	Part (en %)
Sécurité sociale	8 976	93,4
État	22	0,2
Organismes complémentaires	455	4,7
Ménages	153	1,6
Ensemble	9 606	100,0

Source > DREES, comptes de la santé.

Graphique 3 Évolution de la part du reste à charge des ménages entre 2010 et 2023

Source > DREES, comptes de la santé.

Les soins infirmiers de longue durée restent dynamiques en 2023

Les soins de longue durée des infirmiers sont composés des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et personnes handicapées et des soins liés à la prise en charge de la dépendance. Ces soins sont comptabilisés dans la dépense courante de santé au sens international (DCSi), mais sont hors consommation des soins et de biens médicaux (CSBM).

En 2023, les soins de longue durée infirmiers augmentent de 3,8 % (après +4,6 % en 2022) [tableau 4]. Cette évolution est de nature structurelle : elle tient au vieillissement de la population française et aux incitations au maintien à domicile des personnes âgées en situation de dépendance. Les SSIAD sont pris en charge en intégralité par la Sécurité sociale. En revanche, les ménages financent une partie des soins liés à la dépendance.

En 2023, les dépenses de prévention deviennent marginales

Les soins réalisés par des infirmières classées en dépenses de prévention recouvrent les prélèvements pour effectuer les tests PCR et TAG et des injections de vaccins contre le Covid-19¹. En raison du reflux progressif de l'épidémie, ces dépenses diminuent en 2022, à 461 millions d'euros, après avoir atteint près d'un milliard en 2021. En 2023, les dépenses de prévention des infirmières baissent de nouveau (-89,2 %) et s'élèvent à 50 millions d'euros (dont 15 millions d'euros au titre des prélèvements de tests PCR et TAG et 35 millions d'euros au titre des injections de vaccins contre le Covid-19). Les injections de vaccins, ainsi que les prélèvements de tests ont été financés en totalité par la Sécurité sociale, à l'exception des prélèvements pour les adultes non vaccinés à partir du 15 octobre 2021. ■

1. Les dépenses d'injection de vaccins hors Covid-19 n'ont pas été isolées dans cette édition des comptes de la santé. Depuis 2022, les infirmières libérales sont par

ailleurs autorisées à procéder à des vaccins sans prescription médicale.

Tableau 4 Les soins de longue durée et les dépenses de prévention des infirmiers

	2013	2019	2020	2021	2022	2023
Soins de longue durée (en millions d'euros)	2 509	2 858	2 926	3 073	3 215	3 336
SSIAD	1 607	1 762	1 877	1 911	2 044	2 165
Soins liés à la dépendance	902	1 096	1 049	1 162	1 171	1 171
Évolution (en %)		2,3	2,4	5,0	4,6	3,8
Prévention (en millions d'euros)			131	903	461	50
Prélèvement des tests PCR et TAG			131	381	289	15
Injection de vaccin Covid-19				522	171	35
Évolution (en %)			ns	588,3	-49,0	-89,2

ns : non significatif.

Lecture > Les soins de longue durée des infirmiers représentent 3 336 millions d'euros en 2023.

Source > DREES, comptes de la santé.

Pour en savoir plus

- > **Babet, C., Donnenfeld, M., Kamionka, J.** (2024, juin). Démographie des infirmières et des aides-soignantes – Méthodologie de construction de séries longues. DREES, *DREES Méthodes*, 15.
- > **Pora, P.** (2023, août). Près d'une infirmière hospitalière sur deux a quitté l'hôpital ou changé de métier après dix ans de carrière. DREES, *Études et Résultats*, 1277.
- > **Simon, M.** (2023, mai). Les étudiantes en formation d'infirmière sont trois fois plus nombreuses à abandonner en première année en 2021 qu'en 2011. DREES, *Études et Résultats*, 1266.
- > **Caisse nationale de l'Assurance maladie** (2022, juillet). *Charges et produits pour l'année 2022*. Rapport.
- > **Aberki, C., Chaput, H., Legendre, B. avec la collaboration de Gateaud, G.** (2019, janvier). Infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et sages-femmes : l'accessibilité s'améliore malgré des inégalités. DREES, *Études et Résultats*, 1100.